

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2023 à 18h30

N°DCM2023.08.11/11

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage
Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON
Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION
Rapporteur : M. Claude THABUIS

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Théo LOMBARD (Procuration à S. BERGUERRE-BUISSON), Sylvie SERMONDADAZ (Procuration à S. COTTET), Jean-Michel REBET (Procuration à P. DUCIMETIERE), Patrick TOURNIER (Procuration à S. CHARNAUD), Zekai YAVUZES (Procuration à S. MOKEDDEM), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à L. POTIER GABRION), Corinne FAVRE-ROCHEX (Procuration à Saïda HADDOUR), Benoît CHAMBOURDON (Procuration à Y. MINO), Marie FISCHER (procuration à N. ORSIER)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Convention de refacturation des outils « Métiers » pour le traitement et la gestion des autorisations d'occuper le sol avec la CCPR

Pour rappel, l'instruction des autorisations du droit des sols est assurée en régie par le service urbanisme de la commune. Par ailleurs, pour les 8 autres communes du territoire composant le Pays Rochois, l'instruction est assurée en majorité par le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la CCPR et pour partie par les communes.

Afin d'assurer la réception, le traitement et la gestion des dossiers d'autorisation du droit des sols, les communes et la CCPR utilisent les outils métiers de la Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc (RGD) à savoir :

- « Next ADS » pour le traitement et suivi des dossiers ;
- « SVE » pour le dépôt des dossiers de manière dématérialisée.

Afin de diminuer les coûts, il est convenu que ce soit la CCPR qui gère l'ensemble des abonnements de ces outils métiers auprès de la RGD. Il est donc nécessaire de signer une convention qui fixe les modalités de refacturation du coût des abonnements des logiciels métiers avec la CCPR puisque la commune n'est pas membre du service commun d'instruction du droit des sols.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de refacturation,

Considérant la nécessité de réduire le coût des abonnements aux outils métiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les termes de la convention de refacturation à intervenir entre la Commune et la CCPR jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 14 novembre 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 8 novembre 2023

Le Secrétaire de séance
Mme Laurence POTIER GABRION

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



